

Compte-rendu du Conseil municipal n° **02-2015** de la séance du **12 février**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation du Conseil municipal : remplacement de Mme GILLIOTTE, conseillère municipale démissionnaire
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2015
3. Décisions du Maire
 - 3.1. *Droit de préemption*
 - 3.2. *Cimetière communal*
4. Gestion financière
 - 4.1. *Examen et vote du compte de gestion 2014 – budget général*
 - 4.2. *Examen et vote du compte administratif 2014 du budget général*
 - 4.3. *Examen et vote du compte de gestion du budget Assainissement*
 - 4.4. *Examen et vote du compte administratif du budget Assainissement*
 - 4.5. *Examen et vote du compte de gestion du budget Eau*
 - 4.6. *Examen et vote du compte administratif du budget Eau*
 - 4.7. *Examen et vote du compte de gestion du budget Logements sociaux*
 - 4.8. *Examen et vote du compte administratif du budget Logements sociaux*
 - 4.9. *Demande de subvention*
 - 4.10. *Vente du véhicule frigorifique Citroën Jumpy*
5. Domaine et Patrimoine
 - 5.1. *Dénomination d'une voie*
 - 5.2. *Vente d'une partie de parcelle communale*
6. Informations diverses

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze février, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme SAILLARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme DRAULT, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. BARILLET, Mme GOUZIL, Mme DURAND, Mme RIOLLET-COURTIAL.

Etaient excusés : M. ANDREANI (pouvoir à M. FILLIN), M. MEGOEUIL (pouvoir à Mme MEGOEUIL), M. BASSEREAU (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. TERRASSIN (pouvoir à Mme GOUZIL), M. GALLAND (pouvoir à M. BARILLET).

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

✂ ✂ ✂

1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 3 février : le compte-rendu de la séance du 22 janvier.
 - Le 4 février : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes et documents annexes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 12 février :
 - CD-Rom sur le comice agricole 2014.
3. Prochains conseils municipaux : 12 mars (vote des Budgets primitifs), 9 avril.

✂ ✂ ✂

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Patricia GILLIOTTE en tant que conseillère municipale. Son successeur, Claude RABOIN, n'a pas souhaité siéger. Nous accueillons donc ce soir Madame Julie RIOLLET-COURTIAL. Il indique qu'elle aura le choix de reprendre, ou pas, les commissions pour lesquelles Mme GILLIOTTE était nommée et précise que ce point sera abordé au prochain conseil. Il lui souhaite la bienvenue.

Christian BARILLET : Si vous le permettez M. le Maire, je voudrais préciser que Patricia GILLIOTTE se retire avec grand regret pour des raisons personnelles et professionnelles qui seront expliquées le moment voulu. Elle reste solidaire de notre groupe et disponible pour y travailler. C'est une personne de très grande qualité.

1. Installation du Conseil municipal : remplacement de Mme GILLIOTTE, conseillère municipale démissionnaire

Note de synthèse et délibération n° 2015-FEV.-N°01

Mme Patricia GILLIOTTE, conseillère municipale de la liste « Sainte-Maure 2020 » a adressé un courrier pour informer M. le Maire de sa démission du Conseil municipal. Conformément à l'article

L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste.

M. Claude RABOIN, venant dans l'ordre de la liste « Sainte-Maure 2020 », ne souhaite pas siéger, ceci pour des raisons personnelles. C'est donc la suivante, Mme Julie RIOLLET-COURTIAL, qui accepte d'être installée dans les fonctions de conseiller municipal.

**Vu l'article L.270 du code électoral,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Prend acte du remplacement de Mme Patricia GILLIOTTE, démissionnaire, par Mme Julie RIOLLET-COURTIAL, conseillère municipale.**

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2015

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2015, envoyé aux conseillers municipaux le 2 février.

Débat

Christian BARILLET fait remarquer qu'à la fin de la page 25, sur le contrat naissance, il manque une petite phrase. Il est noté : « M. le Maire explique que la banque offre 20 € et ajoute qu'il offrira 20 € de plus. Christian BARILLET s'interroge, dans ces conditions, sur la nécessité d'une délibération liée à la participation de la commune » et c'est là que M. le Maire précise que « c'est lui, Michel CHAMPIGNY, qui ajoute 20 € ». C'est cette précision qui ne figure pas au compte-rendu et qui est importante.

M. le Maire est d'accord sur cette précision et ajoute qu'il doublera la mise uniquement pour le premier enfant.

Compte tenu de ces remarques, le compte-rendu du 22 janvier est adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Maire

3.1. Droit de préemption

Note de synthèse

- 1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AB	348	Consorts DE LOOF	La Poste	1 331 m ²
AB	403	Consorts DE LOOF	La Poste	517 m ²
AB	405	Consorts DE LOOF	La Poste	771 m ²
AC	89	Consorts BOISSEAU	5 rue des Mérigotteries	48 m ²
AC	479	M. BOURGUEIL-Mme BELLIARD	La Fuye de Vaux	70 m ²
AC	481	M. BOURGUEIL-Mme BELLIARD	La Fuye de Vaux	908 m ²

3.2. Cimetière communal

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2015-03	BIDARD Solange	B-5-J-50	15ans	311,85 €
2015-04	DUBOIS Serge	B-5-J-51	30ans	489,20 €
2015-05	TIMON Solange	B-5-J-6	15ans	311,85 €
2015-06	MEUNIER Maurice	A-1-Q-2	30ans	275,20 €
2015-07	DABE Ann-Mary	B-5-J-44	15ans	311,85 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

4. Gestion financière

4.1. Examen et vote du compte de gestion 2014 – budget général

Note de synthèse

Le 3 février 2015, la commission des finances a examiné les comptes administratifs de l'exercice 2014 des budgets : général, assainissement, eau et logements sociaux, en présence de M. Fourmy, Trésorier.

Les comptes de l'exercice 2014 étant clos, le Trésorier présentera le compte de gestion 2014 qui sera soumis au vote du conseil municipal. Ce compte retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif et ses résultats sont strictement concordants avec ceux du compte administratif de la commune.

M. Fourmy, Trésorier, commentera le compte de gestion.

Débat

Avant d'aborder la gestion financière, M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée par Michel BASSEREAU, absent au conseil de ce soir pour raisons de santé.

« Mesdames, Messieurs,

Ma présence parmi vous n'a pas été autorisée par mon médecin traitant. Je le regrette bien vivement. Rassurez-vous, ce n'est pas grave et je serai des vôtres dans peu de temps.

Mon intervention concerne le Compte Administratif 2014. Ayant été aussi absent à la dernière réunion de la Commission des Finances de la semaine passée, je n'ai pas pu intervenir lors des débats. Aussi, je soumetts à votre analyse mes questions et suggestions.

Ce ne sera pas une surprise pour la plupart d'entre vous de mon questionnement. Quand le chapitre des frais de personnel représente 53 % du total des frais de fonctionnement, il me paraît indispensable de s'y intéresser d'une façon sérieuse et constructive. Depuis le transfert des compétences à la Com-Com, la comparaison s'avère délicate et peu significative. Je suggère de déterminer, depuis plusieurs années, le coût moyen par agent, sachant que les transferts concernent principalement des agents du secteur C, ce qui occasionne, par voie de conséquence, un gonflement du coût moyen par agent.

Afin d'éclairer les débats, ne pourrait-on pas faire appel - après accord sur le montant du devis - au Centre de Gestion afin d'obtenir une analyse des frais de personnel et des effectifs. Dans mon esprit, je n'exprime aucune valeur de jugement mais seulement le souhait de comprendre !

Dans le même temps, dans le souci de gestion qui m'anime, il me paraît utile de relever, depuis plusieurs années, le résultat des domaines suivants : camping, piscine, restauration scolaire, communication et rythmes scolaires.

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire donne la parole à M. FOURMY, Trésorier.

Compte de gestion du budget principal

M. FOURMY projette sur l'écran la vision générale des résultats budgétaires propres à l'exercice 2014 et explique que la section de fonctionnement va déterminer le résultat comptable qui est, pour 2014, de 401.601 €. En investissement, on a un déficit de 193 292,71 € ; c'est la différence entre les dépenses et les recettes nettes.

En ce qui concerne les résultats cumulés à la clôture de l'exercice, on a :

- en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 798 740,08 €,
- un déficit de clôture de 305 518,79 €.

Le fond de roulement est de 493.221 €, donc une variation positive du fond de roulement entre 2013 et 2014.

Sur cette gestion 2014, de manière générale, les charges réelles de fonctionnement ont connu une diminution entre 2014 et 2013 de -1,4 % ; elles sont passées de 3 506 266 € à 3 458 677 €.

Cependant, malgré le transfert de compétence ALSH à la communauté de communes, M. FOURMY a constaté une augmentation des charges de personnel de 0,10 %. On est passé de 1 972 788 € en 2013 à 1 987 951 € en 2014. Ce point peut être expliqué, en partie, par la réforme des rythmes scolaires.

Parmi ces charges réelles de fonctionnement, les charges financières ont diminué car il n'y a pas eu de nouvel emprunt contracté en 2013.

Les subventions de fonctionnement ont augmenté de 13,50 %, passant de 92.632 € en 2013 à 105.124 € en 2014.

Les autres charges réelles, et plus particulièrement les charges à caractère général, ont diminué de 65.482 € entre 2013 et 2014.

Les principaux postes qui ont baissé sont les achats de prestation de service : repas cantine scolaire, éclairage public, achat de combustible.

Dans le même temps, les recettes réelles ont connu également un mouvement à la baisse de manière plus accentuée : -184.009 € entre 2013 et 2014, soit une baisse de recettes de 4,2 %.

La hausse du produit de la fiscalité directe locale - sur laquelle le conseil municipal a un certain pouvoir en votant les taux d'imposition - a été nettement contrebalancée par la diminution de la fiscalité reversée par la communauté de communes du fait des nouveaux transferts de compétences.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), versée par l'Etat, est stable quand on la prend dans son ensemble. Cela a le mérite d'être souligné car on sait que les DGF sont globalement en baisse.

Les autres produits de fonctionnement ont connu une baisse marquée, particulièrement les redevances périscolaires qui ont diminué de 65.524 € entre 2013 et 2014, baisse expliquée par le transfert de compétence ALSH à la communauté de communes.

De ces constats, il découle une baisse de la capacité d'autofinancement (CAF) brute dégagée par la commune en 2014. La CAF, c'est la différence entre les charges réelles et les dépenses réelles. Elle s'élève à 731.598 €, soit une diminution de 136.520 € par rapport à 2013. Elle se situe à peu près au niveau de 2011, donc bien en retrait par rapport à 2013.

Pour donner un exemple chiffré un peu plus parlant : sur 100 € de recettes en 2014, la commune a épargné 17 €, alors qu'elle en épargnait 20 € au cours des deux exercices précédents.

Malgré cette baisse, la CAF se situe toujours à un niveau très correct.

L'endettement de la commune s'établit à 3.973.534 €, et cela représente 5,4 années de CAF. Cela signifie que l'endettement de la commune est soutenable malgré la baisse de la CAF.

La variation du fond de roulement est positive. Passée de 469 à 493 parce que les ressources sur investissement sont plus élevées que les emplois stables, c'est-à-dire que parmi les emplois stables, les dépenses d'équipement ont diminué de 21 % entre 2013 et 2014 :

- en 2013 : 1.171.663 €,
- en 2014 : 925.808 €.

La 1^{re} conclusion de M. FOURMY à l'arrêt des comptes est que, malgré la dégradation de la CAF, la situation financière du budget principal de la commune reste saine.

M. le Maire : Sur les charges de personnel, vous avez trouvé un ratio de 57 % alors que Michel BASSEREAU trouve 53 %.

Mme BONNAMY : On ne prend pas les mêmes chiffres. Le calcul de monsieur Bassereau est basé sur les charges totales de fonctionnement ; alors que le calcul de monsieur Fourmy est basé sur les charges réelles, c'est-à-dire les charges réelles de fonctionnement moins les dotations aux amortissements, et moins les remboursements du chapitre 013 (remboursement assurance maladie, remboursement Etat pour les contrats d'avenir).

Christian BARILLET : M. Fourmy, je voudrais compléter l'approche globale du compte administratif que vous venez de faire. Il me paraît important, en particulier pour les nouveaux conseillers qui sont là, d'évoquer la stratégie budgétaire que nous avons mise en place en 2002-2003 qui a conduit à la situation que vous venez de décrire, c'est-à-dire un budget très soutenable et j'ajouterai un budget dynamique jusqu'en 2013.

En 2002-2003, nous avons hérité d'un endettement relativement important avec une situation de déclin caractérisée notamment par la perte d'habitants et l'absence de nouveaux acteurs économiques. Face à cette situation, nous avons fait le choix, entre 2003 et 2010, d'investir pour générer de la croissance. Je me souviens que les discussions ont été serrées avec le Trésorier de l'époque mais c'était un pari réaliste. Nous avons fait ce choix d'investir, donc d'emprunter malgré un endettement existant déjà significatif. Et c'est à partir de 2008-2010 que nous avons pu observer les effets positifs, c'est-à-dire que les investissements se sont révélés productifs avec la croissance de la population et l'installation d'entreprises qui ont généré de nouvelles ressources fiscales et permis de désendetter la commune en y associant aussi un contrôle très strict des dépenses de fonctionnement.

J'insiste bien sur le constat que l'on fait aujourd'hui des ressources sur le budget 2014 dont nous parlons. D'une part, vous avez bien expliqué M. Fourmy que les dotations de l'Etat n'ont pas baissé, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes, et là aussi nous avons un indicateur intéressant de bonne gestion. D'autre part, les ressources fiscales ont augmenté. Cette augmentation est liée à deux phénomènes : la revalorisation des bases qui se fait chaque année (de l'ordre de 1 % je crois), mais également une croissance physique des bases liée en particulier aux nouveaux habitants et nouvelles activités. De ce fait, en associant comme je l'ai dit un contrôle strict des dépenses, la capacité d'autofinancement (CAF) - c'est-à-dire le surplus de recettes - a augmenté régulièrement depuis 3 ou 4 ans et là, vous ne pouvez pas dire le contraire. Or, je constate que cette année, elle baisse et vous venez, M. Fourmy, de pointer cette question qui est, à mon avis, inquiétante : c'est la croissance des charges salariales alors que tout un service a été transféré à la communauté de communes avec une partie importante des charges salariales de l'ordre de 80 ou 90.000 €. Et il n'y a pas que ce poste-là, il faudrait analyser en détail ce qu'il se passe. Donc, ce que nous constatons et que nous déplorons, c'est que cette dynamique financière positive de la commune en 2014 s'inverse alors que rien ne le justifie si ce n'est une mauvaise gestion. Cette baisse de la CAF n'est pas catastrophique mais elle est quand significative : 136.000 €, soit plus de 16 %. Il s'agit là d'un indicateur d'alerte plus grave que ne semble le laisser penser M. le Trésorier. Je ne peux que qualifier de « déficit de gestion » cette tendance et tirer le signal d'alarme.

C'est le premier point sur lequel je voulais insister et marquer le souhait que ce patrimoine précieux de la finance communale que nous avons bâti difficilement sur plus de dix ans - si M. Bassereau était là, il vous le confirmerait - doit être préservé. Nous souhaitons que la situation se redresse en 2015, la commune en a les moyens, encore faut-il bien la gérer.

Reynold L'HERMINE : Je pense qu'en 2001, la commune n'avait pas perdu d'habitants même s'il n'y avait pas eu de forte augmentation, ce dont vous avez bénéficié dans les années qui ont suivi. Le boom de l'immobilier est venu après.

Christian BARILLET : J'ai dit ce que j'avais à dire mais quand je vous entends, je suis stupéfait. Vous deviez être en hibernation prolongée à cette période. C'est stupéfiant ! On a travaillé deux ans sur cette question-là : la baisse, le déclin ont été un constat. Vous pouvez affirmer le contraire mais moi, je ne suis pas d'accord. Sur cette question-là, en 2001, la commune était dans une dynamique de déclin.

Reynold L'HERMINE : Je ne pense pas qu'en 2001, il y avait une forte baisse d'investissements puisque pendant six ans, comme vous l'avez répété, il n'y avait pas eu grand-chose de fait parce qu'effectivement, avant, la commune était très endettée. De ce fait, vous avez bénéficié, lorsque vous

êtes arrivé en 2001, de pouvoir justement investir puisque la commune avait retrouvé une capacité d'autofinancement.

Christian BARILLET : Nous aborderons sans doute des points de détails mais je voudrais dès maintenant vous dire que le groupe d'opposition votera bien sûr le compte de gestion mais votera contre le compte administratif du budget général, ceci pour protester sur la manière dont certains projets, qui étaient des projets qui avaient engagé les finances de la commune (et acquis des financements extérieurs pour l'un deux) et qui étaient productifs pour la commune, ont été retirés sans débat. Il y en a deux principalement : la reconversion du site de Bel Air (anciens abattoirs) et le projet immobilier de la rue du Poulailler. Vous vous êtes engagé plusieurs fois à en débattre sans jamais donner suite, malgré notre insistance. Le retrait de ces projets représente une perte pour les contribuables, tant au niveau des sommes engagées que de leur pertinence. Cela n'est pas tolérable et nous marquerons notre désapprobation en votant contre le compte administratif en regard des pertes occasionnées.

M. le Maire : D'autres hommes, d'autres idées. Nous avons d'autres orientations. Il n'est pas question de mettre de l'argent à « Bel Air ».

Christian BARILLET : J'aimerais bien M. le Maire que l'on ait un débat sur ces projets, que l'on puisse échanger des arguments, parce que tant que l'on est dans ce que j'appelle « le café du commerce », on fait croire ce que l'on veut, tout et n'importe quoi.

Claire VACHEDOR : Que voulez-vous dire M. Barillet avec le « café du commerce » ?

Christian BARILLET : Le « café du commerce », cela veut dire qu'il n'y a pas de discussion organisée, structurée, sur les avantages et les inconvénients du projet, avec des chiffres à l'appui. Et c'est cela que nous demandons : un débat structuré et sincère.

Arrivée de Mme OUVRARD à 20h35.

Compte de gestion budget Assainissement

M. FOURMY : Il s'agit d'un plus petit budget sur lequel vous avez eu moins de projets sur ce dernier exercice 2014. Le résultat comptable, intrinsèque à l'exercice, est positif : 48 761,78 € en fonctionnement et 105 177,99 € en investissement.

A la clôture de l'exercice, vous avez en fonctionnement un excédent cumulé de 382.228,98 € et en investissement un excédent de 54 745,47 €, ce qui fait un fond de roulement pour ce budget de 436 974,45 €. Donc une variation positive du fond de roulement.

M. le Maire : En 2015, il y aura d'importants travaux de réhabilitation des réseaux : portion de la Chaume jusqu'à la station d'épuration, la rue du Docteur Patry, des branchements rue Pasteur, le raccordement de l'hôpital.

M. FOURMY : C'est un budget qui n'a aucun endettement.

Compte de gestion budget Eau

M. FOURMY : Il s'agit d'un budget qui a eu une très faible activité en 2014. On constate un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de 18 457,07 € et un déficit d'investissement de 113 387,71 €. A la clôture, vous avez un déficit à l'investissement 75 344,18 € qui est largement comblé par l'excédent cumulé en fonctionnement de 673 325,09 €. Donc, un fond de roulement qui a un peu diminué entre 2013 et 2014 mais toujours de grosses réserves dans ce budget qui n'a pas d'endettement.

M. le Maire : En 2014, au niveau de l'eau, il y a eu le diagnostic du château d'eau, la réhabilitation du forage des Sources, les travaux de bouclage de la Fuye de Vaux et, en 2015, il y aura la rue des Sablonnières et la rue Gabriel Chevalier où de gros renforcements sont prévus (en 2014, VEOLIA est intervenue une vingtaine de fois sur cette rue).

Compte de gestion budget Logements sociaux

M. FOURMY : Des prévisions assez importantes pour des réalisations assez faibles : 21.775 € en investissement pour 25.000 € de recettes qui correspondent à des subventions. Rien en fonctionnement. A la clôture de l'exercice, on constate un excédent en investissement de 5 132,92 € qui sera repris dans le budget primitif 2015. Pas d'endettement dans ce budget.

Compte administratif budget général

M. FOURMY : Les restes à réaliser ne figurent pas dans le compte de gestion, ils figurent uniquement dans votre comptabilité des engagements. Les deux premiers chiffres sortent dans le compte de gestion, sauf ce qui est intitulé : un besoin de financement des restes à réaliser en recettes et en dépenses. Les restes à réaliser en dépenses sont des dépenses engagées juridiquement avant le 31 décembre mais qui n'ont pas donné lieu à facturation : vous avez signé un bon de commande, c'est un reste à réaliser en dépenses. Pareil pour une recette : ce peut être un contrat d'emprunt signé ou une subvention notifiée.

Ces notions de restes à réaliser sont prises en compte pour affecter le résultat, pour déterminer le besoin de financement final de la section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement est de 472 917,87 €. Il vous sera demandé d'affecter cette somme c'est-à-dire de prélever sur l'excédent cumulé de fonctionnement pour couvrir ce besoin de financement de la section d'investissement. C'est la délibération que vous prendrez après avoir voté le compte administratif.

Christian BARILLET : Je ne vais pas redire ce que j'ai déjà expliqué tout à l'heure pour justifier notre vote contre. Mais nous insistons bien sur l'alerte que l'on donne en adoptant cette position : nous demandons très légitimement à pouvoir débattre des projets qui ont été arrêtés d'autant que cela entraîne une perte financière pour la commune. Aujourd'hui, la baisse de la capacité d'autofinancement de la commune est une anomalie. Nous n'avons pas soulevé la question de la baisse de l'investissement car nous trouvons normal que, la première année, la nouvelle municipalité prenne du temps sur les projets. Retarder un projet, le revoir, c'est tout-à-fait compréhensible ; mais le refus du débat, c'est un déni de démocratie et ça, nous ne pouvons pas l'accepter. C'est l'argent des contribuables qui est en jeu, en particulier sur les deux projets que j'ai évoqués tout à l'heure. J'insiste bien sur cet aspect-là par rapport au vote du compte administratif du budget général.

Reynold L'HERMINE à M. FOURMY : A quoi est liée la baisse de possibilités d'investissements ? Est-ce que ce n'est pas justement lié aux transferts à la com-com, ce qui fait que nous n'avons plus ces rentrées d'argent ? Vous l'avez expliqué en commission des finances où M. BARILLET n'était pas présent.

M. FOURMY : La notion clé, c'est la notion de capacité d'autofinancement (CAF). C'est ce que vous dégagez avec le fonctionnement, c'est cela qui va vous permettre d'investir, voire de vous endetter. L'épargne sur le fonctionnement va vous permettre de définir vos possibilités d'investissement et vos possibilités d'endettement. Cette CAF a diminué entre 2013 et 2014 de 136.420 € : elle est passée de 868.018 € à 731.598 €. L'explication que j'en ai donnée, c'est en partie le transfert à la communauté de communes qui a entraîné une baisse des ressources à la fois de redevance périscolaire et une baisse du reversement de la fiscalité par la communauté de communes.

Christian BARILLET : Je ne suis pas d'accord avec vous, c'est une fausse analyse.

M. FOURMY : M. Barillet, je ne fais pas de politique, je regarde les choses objectivement. Je vous dis simplement que dans les charges de fonctionnement, je m'étonne que les charges de personnel continuent à augmenter. C'est une analyse purement objective. Il faut écouter tout ce que je dis, s'il vous plaît. D'un côté, les charges de fonctionnement ont diminué mais pas celles que l'on attendait, c'est-à-dire les charges de personnel. Et d'un autre côté, vous avez une baisse des recettes - la DGF n'a pas bougé -, en revanche, au niveau du reversement de la fiscalité par la communauté de communes, là il y a une diminution. Cela a été décidé par la commission d'évaluation du transfert des

charges. Donc, baisse du reversement de la fiscalité - vous perdez 116.000 € - et baisse aussi des produits de redevance périscolaire.

Je risque de rentrer dans un débat qui ne m'appartient pas mais on remarque, de façon générale, que c'est très dur de maîtriser les charges de personnel et pourtant, c'est ce qu'il faut faire, mais c'est extrêmement difficile, même dans ce cadre de transfert de compétence. Et il y a eu aussi certainement le fait des aménagements de temps scolaire.

Christian BARILLET : Je voudrais insister sur certaines particularités du transfert du service ALSH. J'entends dire ou laisser supposer que ce transfert explique la perte de ressources de la commune et la baisse de la CAF. Ceci est faux, bien au contraire. Certes, les ressources provenant de l'indemnité de compensation de la communauté de communes ont baissé mais les charges de personnel et de fonctionnement ont aussi baissé. Et compte tenu du fait que, dans la négociation, nous avons obtenu de ne pas prendre en compte les charges des enfants hors commune que nous assumions, comme cela avait été fait lors du transfert de l'école de musique, notre contribution est légèrement inférieure aux charges que nous avons avant transfert. Nous sommes très légèrement bénéficiaires. J'ajoute que ce fut une négociation difficile mais qui a abouti dans le cadre de la commission intercommunale de transfert de charges.

M. FOURMY : Mais ce transfert, objectivement, diminue les recettes de la collectivité.

Christian BARILLET : Il diminue les charges aussi.

M. FOURMY : Sauf que là, il n'y a pas une diminution des charges.

Christian BARILLET : Donc, là-dessus, il y a une anomalie.

Délibération n° 2015-FEV.-N°02

Après avoir entendu le rapport du Trésorier municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De déclarer que le compte de gestion du budget principal de la COMMUNE dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4.2. Examen et vote du compte administratif 2014 du budget général

Note de synthèse

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité. Il est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Les résultats sont strictement identiques avec ceux du compte de gestion du trésorier. Le compte administratif est soumis au vote du conseil municipal qui l'arrête définitivement.

Comme cela est indiqué sur le tableau joint en annexe, le compte administratif 2014 de la commune présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de	798 740,08 €
- Un besoin de financement d'investissement de	305 518,79 €
- Un besoin de financement des RAR de	167 399,08 €
Soit un besoin cumulé d'investissement de	472 917,87 €
 Solde positif :	 325 822,21 €

Le compte-rendu de la commission des finances du 3 février sera envoyé ultérieurement ou remis sur table.

Délibération n° 2015-FEV.-N°03 : Vote du Compte Administratif 2014 – Budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que pour le vote, M. le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à : 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (Mmes Durand, Gouzil, Riollot-Courtial, MM. Barillet, Galland, Terrassin),

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune.**
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- 4) Arrête les résultats définitifs.**

Délibération n° 2015-FEV.-N°04 : Affectation des résultats – Budget principal

Après avoir entendu le compte administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 798 740,08 €**
- un besoin de financement d'investissement de 305 518,79 €**
- un besoin de financement des restes à réaliser de 167 399,08 €**
- soit un besoin de financement cumulé d'investissement de 472 917,87 €**

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, par un vote à : 21 voix « pour » et 6 voix « contre » (Mmes Durand, Gouzil, Riollet-Courtial, MM. Barillet, Galland, Terrassin) :

- **D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :**
 - 1) la somme de 305 518,79 € au titre du compte 001,
 - 2) la somme de 472 917,87 € au titre du compte 1068,
 - 3) la somme de 325 822,21 € qui est le résultat de fonctionnement reporté.

4.3. *Examen et vote du compte de gestion du budget Assainissement*

Les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont rigoureusement identiques. M. Fourmy, Trésorier, commente le résultat de l'exercice.

Délibération n° 2015-FEV.-N°05

Après avoir entendu le rapport du Trésorier municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,
1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de déclarer que le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4.4. *Examen et vote du compte administratif du budget Assainissement*

Note de synthèse

En 2014, d'importants travaux ont été réalisés : études réhabilitation du réseau le long de la Manse, rue du Dr Patry, branchement rue Pasteur, trottoirs RD.190 (hôpital).

Le compte administratif Assainissement se solde par :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 382 228,98 €
- un besoin de financement d'investissement de 54 745,47 €
- un besoin de financement des restes à réaliser de 25 289,69 €

Le compte-rendu de la commission des finances du 3 février sera envoyé ultérieurement ou remis sur table.

Délibération n° 2015-FEV.-N°06

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget ANNEXE ASSAINISSEMENT de la commune et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après avoir approuvé le Compte de Gestion du Receveur,
Considérant que pour le vote, M. le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. le 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget ANNEXE ASSAINISSEMENT de la commune.
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs comme indiqués et affecte les résultats comme suit :
 - le montant de 54 745,47 € au titre du compte 001 (recettes investissement),
 - le montant de 382 228,98 € au compte 002 (recettes fonctionnement),

4.5. *Examen et vote du compte de gestion du budget Eau*

M. Fourmy, Trésorier, commente le compte administratif du budget de l'eau dont le résultat correspond scrupuleusement à celui du compte administratif.

Délibération n° 2015-FEV.-N°07

Après avoir entendu le rapport du Trésorier municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe EAU dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.6. Examen et vote du compte administratif du budget Eau

Note de synthèse

Les principaux travaux réalisés en 2014 sont, pour rappel, le diagnostic du château d'eau, la réhabilitation du forage Les Sources, les travaux de bouclage de la Fuye de Vaux.

Le compte-rendu de la commission des finances du 3 février sera envoyé ultérieurement ou remis sur table.

Délibération n° 2015-FEV.-N°08

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget ANNEXE EAU de la commune et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que pour le vote, M. le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget ANNEXE EAU de la commune.
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs comme indiqués et affecte les résultats comme suit :
 - le montant de 75 344,18 € au compte 001 (dépenses investissement),
 - le montant de 549 442,42 € au compte 002 (recettes fonctionnement),
 - le montant de 123 882,67 € au compte 1068.

4.7. Examen et vote du compte de gestion du budget Logements sociaux

M. Fourmy, Trésorier, commente le compte administratif du budget des logements sociaux dont le résultat correspond scrupuleusement à celui du compte administratif.

Délibération n° 2015-FEV.-N°09

Après avoir entendu le rapport du Trésorier municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.8. Examen et vote du compte administratif du budget Logements sociaux

Note de synthèse

Les travaux dans l'immeuble sis 32 rue du Dr Patry sont en bonne voie.

Le compte-rendu de la commission des finances du 3 février sera envoyé ultérieurement ou remis sur table.

Délibération n° 2015-FEV.-N°10

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Michel CHAMPIGNY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX de la commune et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que pour le vote, M. le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX de la commune.
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs et les affectations de la somme de 5 132,92 € au compte 001 (recettes investissement).

4.9. Demande de subvention

Note de synthèse

La commune souhaite continuer à améliorer le stade de football et pour cela, envisage de changer la main courante protégeant le terrain n°1. Le coût du projet s'élève à 27 384,00 € HT. Des subventions peuvent être obtenues auprès de la Fédération Française de Football. Il convient d'autoriser M. le Maire à demander une subvention la plus élevée possible.

Débat

Reynold L'HERMINE explique que le terrain d'honneur est entouré actuellement d'une barrière en béton avec des angles à vif (sur une longueur de 300 m), ce qui est interdit aujourd'hui puisqu'elles doivent être rondes.

Christian BARILLET demande quelle est la technique retenue pour remplacer la main courante existante.

Reynold L'HERMINE répond qu'il va être mis en place des poteaux alu avec du grillage autour. Ce nouvel équipement permettra de se mettre aux normes par rapport à la législation et le terrain pourra ainsi être agréé. Seul le terrain d'honneur est concerné pour le moment.

Délibération n° 2015-FEV.-N°11

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de :**
- **la Fédération Française de Football,**
 - **la réserve parlementaire,**
- pour la réalisation d'une main courante autour du terrain n°1.**

4.10. Vente du véhicule frigorifique Citroën Jumpy

Note de synthèse

Le camion frigorifique a été acheté en 2008 afin de livrer les repas préparés par la cuisine centrale aux écoles « Voltaire » et « le Couvent », ainsi qu'à l'association « Pirouette ». Lors du renouvellement du contrat de restauration scolaire, une clause a été inscrite précisant que c'est à la société de restauration de gérer l'achat et la maintenance du camion frigorifique. En conséquence, désormais inutile pour le service de restauration scolaire, il est proposé de mettre en vente, pour un montant de 4 000,00 €, le camion appartenant à la commune, afin d'éviter tout problème lié aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaires en cas d'utilisation par des personnes non formées, et à la maintenance du véhicule.

A la suite de l'annonce parue sur le site « Le bon coin », la proposition d'achat de M. Thierry RICO était la plus intéressante.

Débat

M. le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'un véhicule qui date de 2003 et affiche au compteur 120.000 km. Ce véhicule sera pris en l'état.

Christian BARILLET demande pourquoi Françoise RICO devrait se retirer au moment du vote, comme indiqué dans le projet de délibération. Il ne voit pas où est son intérêt si elle n'est pas actionnaire dans l'entreprise de M. Thierry Rico. Il n'y a pas lieu qu'elle ne participe pas au vote.

Par ailleurs, il demande si l'on sait ce que l'acquéreur compte faire de ce véhicule, s'il le mettra en location aux associations.

Françoise RICO répond qu'elle ne sait pas ce que va en faire son beau-fils.

Délibération n° 2015-FEV.-N°12

Considérant l'utilisation par la société de restauration de son propre véhicule frigorifique,

Considérant la proposition de rachat de M. Thierry RICO,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **ACCEPTÉ** sa sortie d'inventaire (n° inventaire 2008/6/2182).
- 2) **ACCEPTÉ** la proposition de rachat de M. Thierry RICO (Sainte-Maure) pour la somme de 4.000 €.
- 3) La recette sera inscrite au Budget « général » de la commune.

5. Domaine et Patrimoine

5.1. Dénomination d'une voie

Note de synthèse

La commune de Noyant nous a informé avoir dénommé la voie qui dessert le hameau de « La Cantinière ». Cette voie est mitoyenne entre les deux communes. La commission Voirie du 15 janvier 2015 a validé la proposition de Noyant-de-Touraine : *rue Fernand Andréani*.

Débat

Christian BARILLET formule deux remarques sur ce point :

- Il trouve étonnant que nous soyons consultés alors que la décision de dénomination a déjà été prise par la commune de Noyant.
- Nous sommes bien sûr très favorables à cette initiative. Fernand Andréani était une personnalité hors du commun avec de nombreuses facettes. Il pense que cette initiative vise à valoriser ses qualités de pilote exceptionnel, en particulier du Concorde. Il propose que soit précisée une mention comme « 1^{er} pilote de ligne du Concorde ». Ce serait notre contribution à la décision commune avec Noyant.

Délibération n° 2015-FEV.-N°13

Vu la proposition de la commission Voirie réunie le 15 janvier 2015,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de nommer la voie desservant le hameau de « La Cantinière » : *rue Fernand Andréani, 1^{er} pilote de ligne du Concorde.***

5.2. Vente d'une partie de parcelle communale

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure a reçu, de la part de M. Desbourdes, une demande d'achat concernant une partie de la parcelle cadastrée YB n° 554 pour une superficie d'environ 2 200 m². Il s'agit du pré en face des jardins familiaux au prix de 1 € le m².

Le prix exact sera défini après bornage. Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur (cf. plan : zone hachurée).

La commission « voirie », réunie le 15 janvier 2015, a donné son accord.

Débat

Christian BARILLET : La commune est propriétaire des terrains autour. Est-ce opportun de vendre cette parcelle sans avoir réfléchi sur l'ensemble du patrimoine foncier communal de ce secteur et en particulier du site de Bel Air. Y a-t-il urgence ?

M. le Maire : Ce terrain n'est pas constructible et se situe en zone inondable. De plus, ce point a été abordé en commission urbanisme.

Christian BARILLET : Je sais que cela a été vu en commission, Philippe Terrassin me l'a signalé. Je m'abstiendrai sur cette décision en raison du manque de réflexion globale sur le site.

Délibération n° 2015-FEV.-N°14

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE par 26 voix « pour » et 1 abstention (Christian Barillet) :**

- 1) D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente d'une partie de la parcelle cadastrée YB n° 554 d'une superficie d'environ 2 200 m², en faveur de M. Desbourdes, au prix d'un euro le m².**
- 2) Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.**

6. Informations diverses

➤ **LGV** (rapporteur : Michel Champigny)

Vendredi 6 février, le maire de Sainte-Maure et celui de Sainte-Catherine ont signé la convention pour les travaux connexes. Ces travaux, à la charge des collectivités, consistent en la remise en état des abords de l'emprise de la LGV. C'est le maire de Sainte-Catherine qui va piloter ce dossier puisque sa commune est la plus impactée par ce chantier. Le montant des travaux s'élève à environ un million d'euros. Il s'agit de re-parceller, de refaire des chemins, des busages, des parcs... Une problématique subsiste : COSEA a construit énormément d'ouvrages qu'il voudrait rétrocéder aux communes en l'état. L'ensemble des communes concernées n'est pas d'accord d'où le refus de signer la convention.

Christian BARILLET : Vers la mi-janvier, une réunion de l'Association des Maires des communes impactées par la LGV s'est tenue et la commune de Sainte-Maure n'y était pas représentée. C'est vraiment regrettable. Comment cela se fait-il et quels sont les représentants de la commune ?

Alain FILLIN : Je n'étais pas au courant de cette réunion.

M. le Maire : MM. Fillin et Delouzillière, qui sont les représentants de Sainte-Maure, n'ont pas été invités à ces réunions.

Christian BARILLET : Je demande que l'on vérifie ce point. La mairie reçoit inévitablement le courriel de convocation. Il convient de le transmettre aux représentants. Pour ma part, je participe en tant que personne ressource et je reçois bien les convocations sur ma messagerie électronique. Je vais voir cela avec Roland Mariau est le président de cette association et la secrétaire de la mairie de Villeperdue qui en assure le secrétariat.

➤ **Maison de santé pluridisciplinaire et extension de l'hôpital** (rapporteur : Michel Champigny)

Ce 12 février, réunion avec l'ARS sur la continuation du chantier.

La communauté de communes a signé l'acte d'achat du terrain (préféré à un bail emphytéotique).

En raison du besoin de parking pour la maison de retraite, la mutualisation d'un parking commun aux deux structures, de 60 places, a été arrêtée.

Un pôle de soins sera créé dans le nouvel hôpital de proximité, ouvert les samedis après-midi et dimanches, ceci pour désengorger les urgences au CHRU Trousseau.

- **Réunion CCSMT le 23 février** (rapporteur : Michel Champigny)
Afin de préparer la réunion prévue le 23 février, les 10 délégués communautaires de Sainte-Maure se réuniront le mercredi 18 février à 18h dans la salle du conseil.

- **Evènements** (voir site Internet et affichage) :

- 14/02 à 10h : AG du nouveau club de rugby à 10h, salle Waldeck Rousseau
- 15/02 : repas des AFN, salle des fêtes
- 16/02 à 17h : venue aux Passerelles de Michel Audiard, sculpteur.

Christian BARILLET précise que Michel Audiard est un sculpteur tourangeau qui se propose de réaliser une chèvre monumentale à installer sur le bord de l'autoroute (deux terrains en vue), œuvre financée par le sponsoring privé. La réunion du 16 va permettre, dans un premier temps, de faire la connaissance des nouveaux représentants de la « Coordination Terroir de Sainte-Maure-de-Touraine » (qui regroupe la Commanderie, le Comité de Promotion du fromage, le Comité interprofessionnel AOC, le pôle Elevage Qualité Touraine, la commune de Ste-Maure) et ensuite, de réfléchir sur le projet.

Reynold L'HERMINE indique que la commune n'a pas payé sa cotisation (50 €) depuis trois ans à la Coordination Terroir.

- 17/02 de 13h à 18h30 : Carrefour des formations & métiers organisé par les collègues de l'île Bouchard, Richelieu et Ste-Maure, salle des fêtes
- 19/02 : Nouvel An chinois – année de la chèvre. La Poste organise une visite de sa plateforme des Marchaux à partir de 14h (s'inscrire auprès de l'Office du Tourisme avant le 16/02). A cette occasion, elle a édité des timbres à l'effigie de la chèvre.
- 20/02 à 18h : AG du Crédit Agricole
- 20/02 à 20h : AG du Groupement d'employeurs

- **Convention « Territoires et entreprises de Touraine »** (rapporteur : Michel Champigny)

Signée le 11 février après-midi, l'objectif de cette convention est de faciliter les démarches aux porteurs de projets pour leur implantation en Touraine. C'est Tour(s)plus qui sera responsable du comité de pilotage.

Christian BARILLET : Je pense personnellement qu'une organisation départementale de la promotion économique est viable et peut dépasser la rivalité « ville – agglo ». Nous avons essayé des regroupements partiels avec Chinon et Azay-le-Rideau. Cela ne marche pas.

Je voudrais rappeler l'expérience DECOMATIC qui illustre bien la synergie possible entre le local (c'était la commune) et le départemental avec l'Agence de Développement de la Touraine (ADT). DECOMATIC qui était implanté à Sorigny, devait bouger et a fait une analyse comparative sur trois territoires dont deux en périphérie de l'agglo. Nous l'avons emporté par la qualité de notre politique d'aménagement du territoire. L'ADT, et la CCI aussi, nous ont appuyés dans le contexte départemental.

Je crois très sincèrement à une dynamique départementale de promotion économique pour autant que nous, localement, nous soyons crédibles.

- **Vie associative** (rapporteur : Reynold L'Hermine)

- Le 24/01 : AG du Comité de Jumelage - Retour du Toupin à Ste Maure de Touraine
- Le 26/01 : AG de L'Ami de pain
- Le 26/01 : AG du Club cyclo
- Le 27/01 : AG de la Coordination du terroir de Sainte Maure de Touraine - La municipalité doit 3 ans de cotisation (50 euros)
- Le 28/01 : AG de la Commanderie du fromage
- Le 29/01 : AG du Club Anne de Rohan
- Le 30/01 : AG des AFN - La réunion du bureau municipal se déroulait à la même heure que l'AG, je suis arrivé pour le verre de l'amitié. Je m'en excuse encore auprès des adhérents.
- Le 31/01 : AG des Villages de Vaux
- Le 03/02 : AG de la Colo de Ste Maure (60 ans) - Belle colo, site magnifique à quelques pas de la mer, locaux de grande qualité, entretenus de façon irréprochable par des bénévoles.

Hélas peu de fréquentation des enfants de la com-com. Nous, les élus, devons faire un effort particulier pour mieux promouvoir cette infrastructure à nos concitoyens de la commune et de la communauté de communes.

- Le 09/02 : AG de la F.D.U.C. (fédération départementale des unions commerciales) - Représentante de l'union commerciale de Ste Maure : Mme Sandra ROY - De nombreuses idées ont été présentées pour le développement des commerces.

M. Christophe GALANT, le président, nous informe d'une baisse de dotation de 50 % de l'État et d'une ponction de 4,9 millions d'euros dans les caisses de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

➤ **Abonnements à différents journaux et revues** (rapporteur : Reynold L'Hermine)

Nous avons fait un toilettage des abonnements aux revues et journaux dont les coûts annuels étaient les suivants :

- En 2011 : 4 191,65 €,
- En 2012 : 4 680,24 €,
- En 2013 : 5 003,78 €,
- En 2014 : 5 434,44 €.

En concertation avec Mme BONNAMY et les agents, nous avons pu faire 1.000 € d'économies.

➤ **Retour sur le débat du Compte Administratif**

Christian BARILLET : J'ai oublié de le mentionner lors du débat sur le CA : nous souhaiterions avoir le tableau récapitulatif des subventions aux associations. Ce qui nous a été remis est le listing de comptabilité qui est peu exploitable. Nos services ont mis au point avec Philippe Galland un tableau très lisible qui distingue les catégories d'associations, la nature de la dotation (fonctionnement ou exceptionnel), les années précédentes... C'est ce récapitulatif que nous souhaiterions avoir pour 2014. Il existe déjà en prévisionnel, il suffit de le mettre à jour.

Laëtitia SAILLARD indique, par rapport au Compte Administratif, qu'elle ne comprend pas les documents financiers qui ont été remis aux conseillers et souhaite des tableaux plus simples. Christian BARILLET ajoute que les tableaux du Trésorier sont particulièrement dissuasifs.

➤ **Giratoires de l'avenue du Général de Gaulle**

Christian BARILLET : Par courrier du 2 février, nous vous avons demandé d'inscrire la question des giratoires de l'avenue De Gaulle à l'ordre du jour de ce Conseil, ceci comme suite au reportage réalisé par France Bleu Touraine et diffusé le 30 janvier je crois. Nous n'avons pas eu de réponse de votre part. De plus, nous apprenons que M. Méry réaliserait un reportage sur cet aménagement. Peut-être est-ce une initiative de sa part ? Je vous pose la question.

Il nous paraît donc urgent de remettre ce sujet au débat car on raconte beaucoup de choses. Là encore, la démocratie l'exige d'autant que cela peut impacter tant l'argent des contribuables que la sécurité des citoyens. Je voudrais d'abord faire quelques rappels.

Avec le premier prix national des entrées de villes en 2012, l'avenue De Gaulle constitue aujourd'hui une référence nationale en matière d'aménagement. C'est un aménagement qui a été longuement réfléchi. On ne peut pas le modifier en catimini.

Ce projet est aussi un point fort de l'Agenda 21 communal car il associe de façon exemplaire des enjeux économiques (soutien au commerce de proximité), sociaux (sécurité des piétons et cyclistes) et environnementaux (qualité du paysage urbain, acoustique).

Le choix des giratoires carrés est une originalité qui répond à trois critères :

- Paysage : cette forme s'inscrit parfaitement dans la perspective linéaire de l'avenue. A noter que le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) (Bâtiments de France) a refusé les ronds-points du fait de leur incohérence dans la perspective de l'avenue. L'argument des Bâtiments de France qui est de dire que nous avons une perspective linéaire très bien préservée et que les giratoires circulaires n'ont rien à y faire, je la partage tout à fait.
- Sécurité des piétons : il permet d'intégrer et de sécuriser parfaitement le passage piéton et incite le conducteur à ralentir du fait de sa forme inhabituelle pour les véhicules. L'enjeu était d'intervenir sur le comportement du conducteur. Les pays du Nord de l'Europe ont fait de grandes choses dans ce domaine. Ils réduisent et même suppriment la signalisation au sol. Plus le conducteur est gêné, plus il sera vigilant et moins il y a d'accident. La priorité va à la

sécurité du piéton mais pas au confort du conducteur. Ces arguments ont été largement débattus au moment de la conception et ce serait vraiment regrettable de ne pas échanger là-dessus.

- Urbanisme et commerce local : les 9 carrefours giratoires contribuent à atténuer la coupure de la ville par cet axe majeur qu'est l'ancienne RN10 et à favoriser les échanges avec le centre-ville historique. Que ce soit sur l'avenue elle-même ou dans le centre-ville, le commerce local tire profit de cet aménagement.

Ce que nous demandons aujourd'hui est de bon sens :

- Rassembler les données disponibles afin de les analyser : liste des accidents, mesures de vitesse au radar ;
- Organiser des séances d'observation sur place avec les conseillers municipaux ;
- Et surtout organiser une réunion avec les partenaires concernés (et si possible visite sur place) :
 - Conseil général
 - Sous-préfecture et DDT (au titre de la sécurité routière)
 - STAP (Bâtiments de France)
 - Gendarmerie
 - Associations d'usagers (Motards en colère, Lutte contre la violence routière)
 - UCIA

Nous avons des propositions d'aménagements complémentaires mais nous devons en discuter. Nous ne pouvons pas traiter à la légère ce dossier qui a une notoriété nationale et qui a mobilisé des financements importants tant de la commune que des partenaires.

Voilà ce que nous souhaitons. Quelle est votre réponse M. le Maire ?

M. le Maire : Je suis prêt à en discuter - j'en discute d'ailleurs beaucoup avec les gens qui viennent me voir en mairie.

Christian BARILLET : Vous avez dit dans le reportage qu'il y avait 153 accidents. Vous en avez donc la liste. Il faut que nous analysions cela. J'en ai parlé avec les gendarmes qui étaient surpris. Ils n'ont pas cette liste. Qui l'a ? Vous y faites référence, donc je pense que vous l'avez.

M. le Maire : Il faut demander aux compagnies d'assurance.

Christian BARILLET : Vous ne me répondez pas sur les 153. J'aimerais bien savoir.

M. le Maire : Ce n'est pas le sujet de ce soir. Les ronds-points carrés, pour moi, cela ne me convient pas du tout.

Christian BARILLET : M. le Maire, soyons sérieux sur cette affaire, mettons-nous autour de la table et examinons cela honnêtement.

- **Course « 10^e Drachéenne »** : Jean-Pierre LOIZON informe l'assemblée que le Club Cylo organise cette course le 8 mars à Draché.
- **Piscine de Sainte-Maure**
Christian BARILLET : Lors du conseil d'école de Draché, le maire de cette commune a indiqué avoir demandé à bénéficier de la piscine de Sainte-Maure. Il lui a été répondu que des travaux importants devaient être faits sans assurance que ce soit programmé. Pouvez-vous nous en dire plus ?
M. le Maire, étonné, lui répond qu'il ne sait pas qui aurait pu tenir de tels propos.
- **Contrat naissance**
Christian BARILLET : Une question qui rejoint le point de départ de ce conseil : les fameux 20 € supplémentaires pour les naissances, qui les donne ? Michel Champigny à titre personnel ou l'entreprise Champigny ? Juste une précision !
M. le Maire : C'est moi personnellement avec mes deniers.
Christian BARILLET : Merci, j'ai la précision que nous voulions.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun des conseillers ne demandant la parole, le Maire lève la séance.

La parole est donnée au public

- **Carrefours de l'avenue De Gaulle** : M. Jean-François GARNIER revient sur les carrefours de la RD.910 dans la traversée de Sainte-Maure. En tant que citoyen, ce ne sont pas les giratoires ronds ou carrés qui le gênent mais l'absence de couleur desdits giratoires qui permettrait de mieux les distinguer, en particulier la nuit. En effet, si ces carrefours étaient identifiés par une couleur, cela interpellerait davantage les automobilistes et les ferait ralentir.

Reynold L'HERMINE précise qu'il est dangereux, pour un cycliste, de rouler sur la piste cyclable car les voitures s'y rabattent pour pouvoir contourner les ronds-points.

Bernard DUVERGER ajoute qu'à son avis, le gros problème vient du fait que les conducteurs oublient que la vitesse est limitée à 30 km/h dans la traversée de Sainte-Maure. Il y aurait beaucoup moins de problèmes s'ils respectaient cette limitation.

Il profite d'avoir la parole pour revenir sur la rue Fernand Andréani et indique qu'il s'agit d'une vieille histoire puisque la première proposition a été faite par Claude Boiteau il y a 30 ans !